

Édité le : 07/05/2021 Revision : 001NEW21-1-CLP du 07/05/2021

ORGANIC CLEMENTINE ESS OIL

IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de produit

Identification du produit : CLEMENTINE HE BIO CODE CLEHEBIO

Numéro C.A.S TSCA : 8008-31-9 ; ; Numéro EINECS : 284-521-0

Numéro EC (REACH)

N° enregistrement REACH : Exempted (low tonnage <1t/year)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première aromatique concentrée.

N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.

Pour usage industriel seulement.

Usage : Parfumerie et Arômes Alimentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SAS DIFFUSIONS AROMATIQUES

558 allée des parfums, Z.A. de la Festre Sud

Route de Grasse

06530 SAINT CÉZAIRE/SIAGNE Tél:+33 (0)4 93 60 82 82 Fax:+33 (0)4 93 60 82 79

Web: www.diffusions-aromatiques.fr Email:contact@diffusions-aromatiques.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence 24h/24 - 7j/7 : Numéro ORFILA (INRS) :+33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification:

(LégislationCLP)

AH1 Danger par aspiration 1; H304

EHA1 Dangers pour le milieu aquatique - aiguë 1 EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2

FL3 Liquides inflammables 3

SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2

SS1 Sensibilisation cutanée 1

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

BIO - Produit de l'agriculture biologique certifié par FR-BIO-01

Mention: DANGER



Édité le : 07/05/2021 ORGANIC CI FMENTINE ESS QII Revision : 001NEW21-1-CLP du 07/05/2021

2.2. Eléments d'étiquetage de la substance ou du mélange

Classification:
(LégislationCLP)









Mention d'avertissement : DANGER

AH1 Danger par aspiration 1; H304

EHA1 Dangers pour le milieu aquatique - aiguë 1 EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2

FL3 Liquides inflammables 3

SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2

SS1 Sensibilisation cutanée 1

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

P264 - Se laver ... soigneusement apres manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 - En cas d'ingestion: appeler immediatement un centre antipoison ou un medecin.

P331 - Ne pas faire vomir.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanee: consulter un medecin.

P362 - Enlever les vetements contamines et les laver avant reutilisation

BIO - Produit de l'agriculture biologique certifié par FR-BIO-01

2.3. Autres dangers

Contient Limonene, alpha-Pinene, Myrcene

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Composants

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Limonene (No REACH: 01-2119493353-35-xxxx)	5989-27-5	227-813-5	AH1, EHA1, EHC2, FL3, SCI2, SS1B - H226, H304, H315, H317, H400, H411, H412	[70-100]
alpha-Pinene	80-56-8	201-291-9	AH1, ATO4, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1B - H226, H302, H304, H315, H317, H400, H410	[1-5]
Myrcene	123-35-3	204-622-5	AH1, EDI2, EHA1, EHC2, FL3, SCI2 - H226, H304, H315, H319, H400, H411	[1-5]
Linalool	78-70-6	201-134-4	EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319	[0.1-1]

3.2. Description

NOM BOTANIQUE : Citrus Clementina, Rutaceae



Édité le : 07/05/2021 ORGANIC CI FMENTINE ESS QII Revision : 001NEW21-1-CLP du 07/05/2021

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer immediatemment et abondamment avec de l'eau et du savon les zones infectées. Rincer à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupieres ouvertes, ne pas oublier de retirer les lentilles) puis lavage avec une lotion occulaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Prendre un avis médical immédiatement.

En cas d'inhalation excessive : Transporter la personne à l'air frais et l'y laissser. Contacter immédiatement un médecin.

Commentaire général: En cas de doute, un suivi médical est de la plus grande importance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible Tenir compte des phrases de risques et de sécurité

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Selon le type de produit :

- Extincteurs à CO2, poudre sèche ou mousse
- Eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir l'emballage (si nécessaire)

Moyens d'extinction inapropriés :

Jet d'eau direct

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) ou de dioxyde de carbone (CO2). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants doivent être équipés d'appareils de protection adaptés (respiratoire et combinaison). Les températures élevées peuvent causer de fortes pressions à l'intérieurs des emballages fermés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être repecté en cas de contact.



Édité le : 07/05/2021 ORGANIC CLEMENTINE ESS OIL Revision : 001NEW21-1-CLP du 07/05/2021

- Eviter de respirer les vapeurs dégagées.
- Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.
- Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel

Sé référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénétre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

- Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.
- Nettoyer la superficie avec précaution afin d'éliminer la pollution résiduelle
- Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibées de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter des EPI adaptés : gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.
- Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si necessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.
- Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- Refermer les emballages après utilisation.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.
- Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.
- Eviter toute exposition inutile.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Édité le : 07/05/2021 ORGANIC CI FMENTINE ESS QII Revision : 001NEW21-1-CLP du 07/05/2021

8.1. Paramètres de contrôle

Composants aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail (VLEP) : Aucune données disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Equipements de protection individuelle :

- Protection des mains : Porter des gants.
- Protection des yeux : Protection non requise.
- Protection respiratoire : Porter un masque.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilsation





-Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Durée de vie : 12 mois, après ce délai, la qualité doit être contrôlée.

Apparence : Liquide

Odeur : Caractéristique du fruit

POUVOIR ROTATOIRE (°): [90; 100]

Indice de réfraction 20°C : [1.467 ; 1.480]

Densité relative (d20/20) : [0.836 ; 0.846]

Couleur : Jaune orangé à rouge

Point éclair : 49°C

Solubilité(s) : Insoluble dans l'eau

Pression de vapeur : 0.95 mm/Hg @25°C

Coefficient de partage n-octanol/eau ND

:

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.



Édité le : 07/05/2021 ORGANIC CI FMENTINE ESS QII Revision : 001NEW21-1-CLP du 07/05/2021

10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité si on prend en considération les normes/indications d'entreposage et manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les sources de chaleur excessive (flamme nue, étincelles...) Ne pas chauffer les récipients fermés. Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Éviter le contact avec toute flamme ou étincelle. Eviter les surchauffes et les rayons directs du soleil. Pas de décomposition en cas d'usage conforme. **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Donnée non disponible a) Toxicité aigué Se référer à la rubrique 2, si applicable b) Corrosion cutanée/irritation cutanée c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire Se référer à la rubrique 2, si applicable Se référer à la rubrique 2, si applicable d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée Se référer à la rubrique 2, si applicable e) Mutagénicité sur les cellules germinales f) Cancérogénicité Se référer à la rubrique 2, si applicable g) Toxicité pour la reproduction Se référer à la rubrique 2, si applicable h) Toxicité spécifique pour certaines Se référer à la rubrique 2, si applicable organes cibles (STOT)- exposition unique

i) Toxicité spécifique pour certaines Se référer à la rubrique 2, si applicable organes cibles (STOT)- exposition répétée

j) Danger par aspiration Se référer à la rubrique 2, si applicable

DL50 (cutanée / rat) mg/kg : > **2000 mg/kg**

LD50 ORAL/RAT (mg/kg): ND

PRESENCE DE CMR : ne contient pas de substances CMR (substances cancérogènes,

mutagènes ou toxiques pour la reproduction), catégories 1A, 1B et 2

du règlement (CE) n°1272/2008.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité,pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.



Édité le : 07/05/2021 ORGANIC CLEMENTINE ESS OIL Revision : 001NEW21-1-CLP du 07/05/2021

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

13. ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagéres. Ne pas laisser pénétrer dans les

égouts

Emballages non nettoyés: Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR:





IMDG:





IATA:





En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points

5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1 Numéro ONU



Édité le : 07/05/2021 ORGANIC CI FMENTINE ESS QII Revision : 001NEW21-1-CLP du 07/05/2021

ADR: 1169 (Code Tunnel:(D/E))

IMDG:1169 IATA :1169

N° ONU: 1169 (extraits aromatiques liquides) code tunnel (D/E)

14.2. Classe(s) de danger pour le transport et groupe d'emballage

ADR: EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES IMDG:EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES IATA: EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

RID/ADR Classe (route): 3 III risque subsidiaire DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG Classe (mer): 3 III risque subsidiaire DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT -

Polluant marin

IATA Classe (air): 3 III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementations européennes

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

NON CONCERNE

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes utilisés:

C.A.S: Chemical Abstract Service TSCA: Toxic Substances Control Act

EINECS: European inventory of existing Commercial Chemical Substances

GHS Global Harmonized System

CLP: Classification and Labelling and Packaging of substances and mixtures

ADR: Agreement Dangerous goods by Road IMDG: International Maritime Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

Les informations données dans cette fiche de sécurité sont en accord avec le Réglement 1907/2006/CE du



Édité le : 07/05/2021 ORGANIC CLEMENTINE ESS OIL Revision : 001NEW21-1-CLP du 07/05/2021

18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) établissant une Agence Européenne des produits Chimiques, amendant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Réglement du Conseil (CEE) n° 793/93 et le Réglement de la Commision (EC) n°1488/94, ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE, et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE, 200/21/CE et selon le Règlement 453/2010/CE du 20 mai 2010.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellements encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

DATE DE REVISION: 31/12/2020